Déploiement des capteurs communicants connectés non déconnectables de type Linky

Date: Mon, 5 Mar 2018 19:21:51 +0100

De: helene f

Pour: bernard.brochand@assemblee-nationale.fr

Bonjour Monsieur le Député,

Au sein d'un collectif depuis fin 2015, je me bats pour faire essayer de respecter mes droits :

"ne pas me voir imposer à mon domicile de capteur connecté non déconnectable de type Linky et ne pas avoir à subir la technologie du Courant Porteur en Ligne"

J'ai donc pris connaissance avec beaucoup d'intérêt de votre question : http://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-6069QE.htm

et beaucoup d'effarement :

Il semblerait d'ailleurs que ce type de compteur ne soit pas installé dans les crèches, les maternelles et les autres lieux accueillant les enfants, ce qui pourrait corroborer le fait qu'il existe un risque important pour la santé.

Si de nombreux maires sont amenés à prendre des délibérations, des voeux ou des arrêtés, c'est bien parce que le droit n'est pas respecté, la volonté des citoyens n'est pas respectée et que ces compteurs sont installés partout, y compris dans les lieux recevant des enfants.

Ces élus sont d'ailleurs trainés au TA par Enédis.

Voir:

http://refus.linky.gazpar.free.fr/

La réalité de ce système c'est :

https://reporterre.net/Linky-perturbe-la-vie-des-electrosensibles-le-temoignage-de-Josephine-VIDEO)

Témoignage Linky France

Linky G1 - G3

http://www.temoignage-linky-france.fr/

mais aussi des incendies, des factures qui augmentent, des dysfonctionnements ... etc etc https://www.agoravox.fr/tribune-libre/article/le-compteur-linky-d-enedis-edf-est-201861

et des collectifs qui se créent dans la France Entière pour faire entendre nos droits à vivre libres et non connectés.

Je vous remercie pour votre attention et vous conseille de prendre contact avec un collectif, il y en a sûrement un près de chez vous !

Vous pouvez interroger:

stoplinky06270@gmail.com

Salutations citoyennes,

Hélène F

témoignage 121

Témoignage Linky France

Linky G1 - G3

http://www.temoignage-linky-france.fr/